

# NOTE DE SYNTHÈSE DE LA 16<sup>e</sup> SESSION DU MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

*Du 17 au 21 Juillet 2023, à Genève*

Les notes de synthèse sont des rapports des réunions les plus importantes de l'ONU sur les droits des autochtones et font l'objet d'une publication bisannuelle. Elles ne sont disponibles qu'en version électronique et sont envoyées par e-mail.



*Les notes de synthèse sont des rapports des réunions les plus importantes de l'ONU sur les droits des Peuples Autochtones et sont réalisées deux fois par an. Elles sont uniquement disponibles dans leur version électronique et envoyées par mail.*

**Informations et méthodologie :** cette synthèse résume les notes prises par notre équipe de bénévoles au cours de la conférence et les déclarations recueillies par les services du Docip, et accessibles à travers [ce lien](#). Le présent document résume les débats de toutes les sessions ouvertes au public. **(Les sessions à huis clos, dont le contenu n'est pas couvert par le présent document, se sont tenues le mardi 18 juillet de 12 h à 13 h et le vendredi 21 juillet de 10 h à 11h30 et de 11h30 à 13 h).**

## 1. Résumé

Le Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Autochtones (MEDPA) a pour mandat de réaliser des études pour progresser dans le domaine de la promotion des droits et de la protection des Peuples Autochtones, de soumettre des recommandations aux États sur la mise en application de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA), ainsi que de formuler des recommandations au Conseil des droits de l'homme (CDH), dont le MEDPA est un organe subsidiaire.

Aucun thème global n'ayant été défini pour orienter les discussions de cette 16<sup>e</sup> session du MEDPA, les séances ont porté sur un éventail de questions, allant de l'incidence de la militarisation sur les Peuples Autochtones à l'impact du colonialisme sur les Autochtones LGBTQIA+, tout en offrant une possibilité de consultation avec le Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones et l'Instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII). Cette 16<sup>e</sup> session a abouti à l'adoption d'une [série de propositions](#) appelées à être présentées lors de la 54<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'à la décision d'entreprendre une étude sur les droits des Peuples Autochtones en analysant les législations, les décisions judiciaires et les politiques relatives à la mise en œuvre des recommandations de la DNUDPA. Cette étude sera complétée par un appel à contribution des participants, ainsi que par un séminaire d'experts initialement prévu en novembre 2023. L'objectif est de pouvoir présenter cette étude lors de la 57<sup>e</sup> session du CDH.

## 2. Détails

Lundi, 17 Juillet

- ***Ouverture de la 16<sup>e</sup> Session, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et programme de travail***

Pour commémorer le 100<sup>e</sup> anniversaire de l'appel lancé par le Deskaheh Levi General à la Société des Nations en 1923, l'actuel **Deskaheh M. Steve Jacobs, de la nation Cayuga**, a prononcé le discours d'ouverture au nom du Caucus Autochtone, adressant un message de gratitude. M. Jacobs a ajouté que ce serait la seule et dernière déclaration de la Confédération Haudenosaunee jusqu'à ce que les Nations Unies reconnaissent leur gouvernement sur un pied d'égalité avec celui des États. **Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Volker Türk**, a souhaité la bienvenue aux participants et a appelé les États à reconnaître la pertinence du Mécanisme d'experts pour faire progresser la mise en œuvre de la DNUDPA. M. Türk a également fait part de son souhait que ce mécanisme soit une tribune d'expression exempte de représailles, tout en soulignant que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) était prêt à soutenir les victimes. **Le président du Conseil des droits de l'homme, M. Václav Bálek**, a commencé sa déclaration en soulignant l'importance de faire progresser les droits des Peuples Autochtones, en tant que composante essentielle du travail sur les droits de l'homme. M. Bálek a également mis l'accent sur les constantes atteintes aux droits humains subies par les Peuples Autochtones, en particulier par les femmes et les enfants qui sont souvent confrontés à une double marginalisation. Enfin, il a exprimé son souhait d'une participation accrue des Autochtones à tous les mécanismes de coopération nationaux et internationaux pertinents.

***Après les remarques préliminaires, le président du MEDPA, M. Binota M. Dhamai, a ouvert le débat sur le point 1 de l'ordre du jour : Élection du bureau.***

**Mme Sheryl Lightfoot, Mme Valmaine Toki et Mme Antonina Gorbunova** ont été élues à l'unanimité membres du bureau du Mécanisme d'experts. Une fois ***clos le point 1 de l'ordre du jour***, M. Binota M. Dhamai a cédé la parole à Mme Lightfoot qui a présenté un résumé de l'ordre du jour et du [programme de travail](#) (A/HRC/EMRIP/2023/1). ***Aucune objection n'ayant été formulée, le point 2 : Adoption de l'ordre du jour et programme de travail a été clos.***

- ***Point 3 de l'ordre du jour : Étude et avis sur l'impact de la militarisation sur les droits des Peuples Autochtones***

Le président a ouvert la séance en remerciant les participants pour les quelque 120 contributions qui ont été apportées à l'étude A/HRC/EMRIP/2023/2, consacrée à l'incidence de la militarisation sur les droits des Peuples Autochtones et sur leurs territoires, au regard des normes internationales des droits de l'homme, dont la DNUDPA et la Charte des Nations Unies. Le président a ensuite donné la parole aux participants.

**L'Organisation des Nations Autochtones de Guyane Française** a tenu à attirer l'attention sur un projet public qui a été rejeté par les Autochtones guinéens, mais qui est néanmoins mis en œuvre par l'État français. L'orateur a affirmé que l'État français avait recours à des moyens répressifs pour faire taire les dissidents au motif que le projet relevait de « l'intérêt public ». Il a suggéré que ce projet soit déplacé en

dehors des terres des Autochtones. La **Fédération de Russie** a fait valoir que sa constitution garantissait la protection et l'autonomie des Peuples Autochtones et de leurs territoires, ajoutant qu'ils étaient exemptés du service militaire. La délégation a par ailleurs indiqué qu'elle souhaitait que l'étude inclue la question de l'expansion des installations de l'OTAN en Scandinavie et leur empiètement sur les terres autochtones. La **Organización Nacional de los Pueblos Indígenas de la Amazonía Colombiana (OPIAC)** a déclaré que la militarisation a été une stratégie clé de l'État colombien, la présence militaire servant de vecteur de colonisation et de destruction des droits et de la culture des Peuples Autochtones. La délégation a exhorté le gouvernement colombien à prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre l'accord de paix conclu avec les FARC en 2016. Faisant suite à la déclaration du président du CDH, la **Colombie** a souligné la nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre les atteintes aux droits des Peuples Autochtones.

L'**Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana (AIDSESP)** a tenu à souligner les violations systématiques et continues des droits humains dont sont victimes les manifestants autochtones qui contestent la légitimité de l'actuel gouvernement péruvien et qui sont qualifiés de terroristes. La délégation a recommandé au MEDPA d'inclure cette situation dans son rapport au CDH et de demander que des mesures spécifiques soient prises pour garantir la protection des droits des Peuples Autochtones. Le **Pacific Indigenous Women's Network (PIWN)** a condamné l'occupation militaire continue de Guam. Ce réseau a en outre recommandé au MEDPA de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies de faire cesser toutes les activités militaires prenant place sur les terres de Peuples Autochtones. Le **Consejo Regional Indígena del Cauca (CRIC)** a demandé que la Guardia Indígena (Garde autochtone) soit reconnue comme une méthode alternative de résistance à la militarisation, appelant en outre l'État colombien à considérer la Garde autochtone comme une gardienne de la paix. Le **Conseil international des traités indiens (IITC)** a attiré l'attention sur la militarisation des territoires sous le prétexte de créer des réserves écologiques placées sous le contrôle de l'État. La **Fondation Koa Ike** a demandé au MEDPA d'encourager le gouvernement américain à prévoir des compensations pour les Peuples Autochtones affectés par des installations militaires sur les îles hawaïennes, de demander l'arrêt immédiat des activités militaires et de condamner ces activités menées par les États-Unis sur les îles. **AMAI** a demandé que le consentement préalable, libre et éclairé soit utilisé comme critère de référence pour régir les relations entre les États et les Peuples Autochtones. **Venezuela Red de Indígenas** a demandé que les opérations militaires soient soumises au principe du consentement préalable, libre et éclairé, et a encouragé l'État du Venezuela à coopérer avec le MEDPA.

L'**Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale** a condamné le blocus du territoire arménien par l'armée azerbaïdjanaise et a appelé à empêcher la militarisation des territoires autochtones. **Indigenous Peoples Rights International (IPRI)** a déclaré que la militarisation avait de graves répercussions sur le droit des Peuples à jouir pacifiquement de leurs terres, et a appelé les États à respecter les principes de nécessité et de proportionnalité, ainsi que le droit à la participation à la prise de décision. IPRI a également souligné que la présence militaire dans les territoires autochtones est souvent associée à des violences à l'égard des Peuples Autochtones. **Franciscans International** a évoqué l'utilisation abusive de l'état d'urgence pour militariser les terres autochtones. **M. Lázaro Agüero Gutierrez** a dénoncé la répression subie par les Peuples Autochtones qui protestent contre le gouvernement péruvien. Le **Comité international des Peuples Autochtones de Russie** a exprimé sa déception à l'égard de certains paragraphes de l'étude en question, qu'il considère comme contrefactuels. La délégation a en outre invité le MEDPA à demander des comptes à la Fédération de Russie pour la mobilisation forcée

d'Autochtones dans le pays. Le **Caucus des Peuples Autochtones d'Asie** a déclaré que la militarisation restait une préoccupation majeure pour les Peuples Autochtones d'Asie. La délégation a demandé au MEDPA d'appeler les États à s'acquitter de leurs obligations et à établir des relations constructives avec les Peuples Autochtones. Elle a également demandé aux médias de couvrir les atteintes continues aux droits de l'homme dans la région. **Kabataan para sa Tribung Pilipino (KATRIBU)** a affirmé que la militarisation aux Philippines servait une stratégie de contre-insurrection pour lutter contre le communisme, ce qui a souvent conduit à classer à tort les Peuples Autochtones dans la catégorie des rebelles. La délégation a demandé qu'une étude indépendante soit entreprise sur les cas de militarisation affectant les Peuples Autochtones aux Philippines. **LAHURNIP** a condamné la violente répression des manifestants en faveur de l'indépendance de la partie orientale du Népal. La délégation a appelé les Nations Unies à suivre de près la situation dans le pays et a demandé à l'État népalais de cesser ses activités répressives. Le **Canada** soutient l'autodétermination des Inuits, dont le territoire est classé « zone de paix ». La délégation a par ailleurs présenté ses pratiques commerciales responsables, qui garantissent le respect des droits de l'homme par les entreprises. **L'Association russe des Peuples Autochtones du Nord (RAIPON)** a déclaré qu'elle considérait le risque de militarisation comme une atteinte au mode de vie des Peuples Autochtones et à leur accès à la terre. Elle a également condamné les déclarations faites précédemment au sujet des Peuples Autochtones de Russie, affirmant qu'elles n'étaient pas fondées sur des faits et cherchaient à susciter une méfiance artificielle. RAIPON a ensuite appelé à considérer l'expansion de l'OTAN en Scandinavie comme une forme de militarisation des territoires des Peuples Autochtones.

**Rio dos Macacos** a condamné la militarisation subie par les communautés Quilombo, a demandé que leur situation soit incluse à l'ordre du jour du MEDPA et a appelé le Brésil à garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'à protéger les droits des Peuples Autochtones. **Maloca Internationale** a demandé aux Nations Unies de se pencher sur la militarisation des territoires en Colombie et au gouvernement colombien d'engager le dialogue avec les acteurs armés non étatiques. **Resguardo de Indígenas Pijao de Oro** a déclaré espérer que des mesures soient prises pour lutter contre la militarisation et le trafic de drogue, qui affectent profondément le Peuple Pijao. **Images for Inclusion** a condamné la militarisation et la répression du Peuple Mapuche et a appelé le MEDPA à demander à l'État de cesser les opérations militaires menées dans les territoires Mapuche ainsi que de restituer les denrées alimentaires qui ont été volées ou détruites. Le **Consejo Nacional de Primeras Naciones** a demandé que le traité de Guadalupe Hidalgo (traité de 1848 qui met fin à la guerre entre le Mexique et les États-Unis) soit considéré comme un traité évolutif qui pourrait servir à mieux protéger les Peuples transnationaux.

Saluant l'étude réalisée par le MEDPA, **M. Dario Mejia Montalvo, président de l'UNPFII**, a remarqué que le droit international avait évolué au point de comprendre les droits des Peuples Autochtones en tant que parties prenantes. Ces progrès ne garantissent toutefois pas qu'ils puissent exercer une influence en tant qu'opposition politique, ce qui les oblige à recourir à la protestation. M. Montalvo a suggéré que, plutôt que de répondre par la violence, les États devraient veiller à ce que les Peuples Autochtones puissent effectivement participer au dialogue et à la prise de décision. Il a également appelé à examiner les conflits d'un point de vue autochtone, ce qui pourrait donner lieu à des discours nationaux transformateurs. Le président a également demandé d'éviter toute forme de représailles à l'encontre des participants. Une **délégation de Peuples Autochtones du Kenya** a affirmé que le gouvernement kenyan finance des groupes paramilitaires qui menacent les Peuples Autochtones. Cette délégation a

demandé au MEDPA de réaliser une étude indépendante sur les effets de la militarisation en Afrique de l'Est. Un **membre de la communauté Maya Ixil du Guatemala** a recommandé à l'État guatémaltèque de démanteler les installations militaires se trouvant sur les terres autochtones, de mettre fin à l'intimidation des Peuples Autochtones et des défenseurs des droits humains autochtones, et de restituer toutes les terres expropriées aux Peuples Autochtones. La délégation a en outre demandé au Guatemala de donner suite aux réparations accordées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme. La **Agrupación de Derechos Humanos** a appelé le Mexique à démilitariser ses forces de police et à démanteler les infrastructures militaires établies sur les terres autochtones. Le **peuple Sikuni de Colombie** a souligné que le conflit sociopolitique en Colombie avait conduit à l'adoption d'un discours contre-insurrectionnel qui a entraîné la militarisation des territoires autochtones et une augmentation des atteintes aux droits de l'homme après l'accord de paix de 2016, entravant ainsi tout progrès substantiel dans la mise en œuvre de cet accord. La délégation a recommandé à l'État colombien d'adopter une approche fondée sur la sécurité humaine, ainsi qu'une politique visant à assurer la sécurité des Peuples Autochtones dans le pays. **Structural Analysis of Cultural Systems** a déclaré que les particularités culturelles devaient être prises en compte pour répondre efficacement aux irrationalités qui menacent les Peuples Autochtones. L'**Organización de los Pueblos** a demandé instamment à l'État péruvien de respecter le droit des Peuples Autochtones à être respectés, de mettre fin au massacre de manifestants pacifiques et de reconnaître ces actes comme des crimes contre l'humanité.

La **Commission nationale indonésienne sur la violence à l'égard des femmes** a déclaré espérer que le MEDPA soutiendrait l'adoption de mesures concrètes visant à garantir le respect des droits des femmes. La délégation a également exprimé son souhait que la mise en œuvre d'une nouvelle loi visant à améliorer la protection des femmes contre la torture sexuelle fasse l'objet d'un suivi. La **Confédération des Khmers-Kampuchéa-Krom** a exhorté le gouvernement vietnamien à mettre en œuvre une loi visant à protéger les droits des Peuples Autochtones, à abroger les lois de conscription en vigueur qui entraînent la mobilisation forcée des Autochtones, et à réviser une loi foncière qui ne permet actuellement pas aux Peuples Autochtones d'exercer librement leurs droits sur leurs terres. **ACSILS** a condamné les répercussions négatives pour les Peuples Autochtones de l'expansion des installations militaires américaines à Okinawa, appelant à ce que l'île ne redevienne pas un champ de bataille. **Chura Misu Kai** a souligné la situation critique des enfants d'Okinawa à cause de la pollution provenant des installations militaires américaines sur l'île, et a appelé l'ONU à défendre les droits de ces enfants et à contribuer à la dépollution de l'eau. Le **Consejo Nacional para la Igualdad de Pueblos y Nacionalidades del Ecuador** a voulu expliquer le point de vue des Peuples Autochtones vivant près des frontières de l'Équateur, en indiquant que ces communautés se trouvent à proximité de bases militaires et sont touchées par la criminalité organisée et transnationale. Cependant, l'État équatorien a mis en place des mécanismes qui garantissent le droit de participation des Peuples Autochtones, qu'ils ont utilisé pour demander un renforcement de la présence militaire afin de lutter contre la criminalité. Le **Congrès mondial Amazigh** a condamné la militarisation de la Kabylie par le gouvernement algérien et a demandé au MEDPA de prendre des mesures pour démilitariser la région. **Les discussions sur le point 3 de l'ordre du jour (Étude et avis sur l'impact de la militarisation sur les droits des Peuples Autochtones) ont ensuite été ajournées.**

- **Point 3 : Étude et avis sur l'impact de la militarisation sur les droits des Peuples Autochtones (suite)**

La parole a été donnée aux bénéficiaires du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les Peuples Autochtones. Un **délégué colombien** a souligné la situation critique des Peuples Autochtones de Colombie qui sont touchés par les conflits et les activités illégales de l'industrie extractive. Il a recommandé de ne plus accorder de permis d'exploitation aux entreprises et a invité le gouvernement colombien à faire participer les Peuples Autochtones aux processus de prise de décision. Un **délégué brésilien** a affirmé avoir survécu à un massacre qui avait eu lieu le 24 juin. Il a demandé au MEDPA de recommander que le Brésil verse des réparations aux victimes conformément à l'article 28 de la DNUDPA. Un **délégué indonésien** a déploré la présence continue des forces militaires indonésiennes en Papouasie occidentale, ainsi que l'absence de reconnaissance de l'indépendance de la Papouasie occidentale. Le **Minority Rights Group** a recommandé que l'étude du MEDPA couvre l'ingérence extérieure destinée à renforcer les capacités des États entre eux. La délégation a également recommandé une vigilance internationale accrue à l'égard de la militarisation des Peuples Autochtones et de leurs territoires, ainsi que la mise en œuvre de l'article 30 de la DNUDPA. Le **Venezuela** a présenté plusieurs mesures politiques visant à accroître la participation des Peuples Autochtones aux processus décisionnels, ajoutant que l'État avait entrepris de verser des réparations aux Peuples Autochtones. L'**ainé Petush** a établi un parallèle entre le massacre des Guarani en 1848 et celui perpétré par la police militaire en 2022. Il a réitéré la demande de réparations effectuée précédemment.

L'**Indonésie** a réfuté les accusations de militarisation portées à son encontre, ajoutant que la définition des Peuples Autochtones de la DNUDPA n'était pas reconnue par l'État. L'Association nationale des Peuples Autochtones du Pérou a appelé le Pérou à respecter et à mettre en œuvre l'article 30 de la DNUDPA, exprimant son souhait de voir les troupes américaines basées au Pérou quitter le pays. **Mme Ingrid Ruiz** a souligné la nécessité d'établir un cadre réglementaire international pour réguler les sociétés militaires privées. L'**Indigenous Wild Association** a déploré que l'armée américaine effectue des essais nucléaires sur des sites autochtones sacrés. Son délégué a ensuite exposé les nombreux dangers associés à l'énergie nucléaire, ainsi que l'impact de l'industrie sur la crise climatique actuelle. **Indigenous Peoples Rights to Land** a demandé l'inclusion dans l'étude du MEDPA de déclarations explicites sur les conséquences de la militarisation pour les Femmes et les Filles Autochtones. La délégation est d'avis que toute répercussion négative sur celles-ci devrait être considérée comme un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Elle a critiqué la faiblesse des réglementations internationales actuelles. La **National Indigenous Women's Federation (NIWF)** du Népal a souligné le fait que des pays en développement comme le Népal avaient reçu des pays développés des fonds destinés à la défense. La délégation a demandé que cette question (c'est-à-dire les investissements militaires étrangers) soit inclus dans l'étude, ainsi que dans toute autre étude sur la militarisation.

**Youth Crimea** a présenté les déplacements forcés subis par les Peuples Autochtones comme étant dus à l'utilisation de leurs terres à des fins militaires, un point qui n'a pas été traité dans l'étude du MEDPA. La délégation a demandé que les agissements russes en Crimée soient considérés comme des actes de génocide. Un **délégué Autochtone de Russie** s'est interrogé sur le fait que l'étude n'aborde pas le conflit entre la Russie et l'Ukraine et ses conséquences sur les Peuples Autochtones. Il a remis en question l'objectivité du MEDPA, se demandant depuis quand le mécanisme était devenu un outil de propagande russe. La **Comunidad Indígena Mapuche de Chile** a évoqué la militarisation de la région d'Arcauña, appelant le Chili à emprunter une autre voie pour collaborer avec ses Peuples Autochtones. **Mme Dias Gonzales** a critiqué les répercussions négatives pour les Peuples Autochtones du Pérou des plantations et de la transformation illégales de coca dans le pays. Elle a appelé l'État péruvien à assurer la sécurité

des communautés autochtones en collaboration avec les mécanismes de protection locaux déjà en place.

L'**Association des Peuples Autochtones du Pérou (ANAPI)** a tenu à souligner le manque de respect du gouvernement péruvien pour les normes autochtones telles que définies par le cadre constitutionnel. L'**Algérie** a réagi aux accusations formulées précédemment au sujet de la Kabylie, arguant que la protection des droits de l'homme ne devrait pas être un prétexte pour saper les efforts déployés par l'État pour maintenir la paix et la stabilité. Un **délégué des Chagos** a déploré le manque de consultation du Peuple Chagossien en ce qui concerne les décisions relatives à la gestion de son territoire, de son identité culturelle et de ses conditions de vie. Le **Cabildo Indígena del Resguardo Kankuamo** a fait valoir qu'une réponse efficace à l'insécurité, aux activités extractives illégales et au trafic de drogue ne pouvait se fonder sur l'élaboration de nouvelles politiques en faveur de la militarisation, mais nécessite plutôt des politiques qui reconnaissent la valeur de la vie et de la dignité humaines. **PCGSS** a appelé la communauté internationale à faire pression sur le Bangladesh pour que des mécanismes de responsabilité soient créés et mis en œuvre en réponse aux violations des droits des communautés autochtones commises par les forces armées. **Le président du MEDPA a ensuite clos les discussions sur le point 3 de l'ordre du jour.** Dans ses remarques finales, il a affirmé que la militarisation devait être considérée comme une conséquence du colonialisme et que les Peuples Autochtones, souvent vus comme des ennemis de l'État, devraient au contraire être perçus comme représentant une opportunité importante pour les États engagés dans des processus de construction nationale, lors de l'instauration d'environnements sûrs et stables qui favorisent la croissance des sociétés.

- **Point 7 : Décennie internationale des langues autochtones**

Dans sa déclaration liminaire sur le point 7 de l'ordre du jour, le président du MEDPA a présenté un aperçu général des méthodes à adopter pour élaborer des plans d'action destinés à revitaliser les langues autochtones. À son sens, ces plans devraient tous aborder les questions suivantes : le manque de ressources, le renforcement des capacités du corps enseignant, les directives linguistiques reconnaissant les diplômes autochtones, les problèmes d'infrastructure, les facteurs socio-économiques tels que la pauvreté ou l'analphabétisme, et la mise en place de mécanismes de suivi pour garantir la coopération aux niveaux local, national et international.

Le **Mexique** a déclaré qu'il était urgent de revitaliser les langues autochtones et a présenté son projet d'« universités des langues autochtones » comme une solution viable pour prévenir la disparition de ces langues. Le **PIWN** a invité le MEDPA à se pencher sur les effets du colonialisme sur les langues autochtones. Il a également demandé des efforts de sensibilisation supplémentaires afin de garantir un flux de ressources adéquat vers les Peuples Autochtones. Le **Réseau des Populations Autochtones et Communautés Locales d'Afrique Centrale (REPALEAC)** s'est interrogé sur la manière dont l'UNESCO et d'autres organismes protègent et renforcent les langues autochtones. Il a affirmé que l'établissement d'objectifs concrets et réalisables était essentiel à une mise en œuvre efficace des politiques en la matière. L'**IITC** a appelé les États qui ont conçu et mis en place des pensionnats pour les Autochtones à adopter des mesures de réparation qui favorisent le rétablissement et l'utilisation appropriée des langues autochtones. La délégation a également souligné la nécessité de remédier aux répercussions des traumatismes intergénérationnels, ainsi qu'aux effets des politiques d'assimilation sur les communautés

autochtones. La **Fédération de Russie** a souligné que les langues autochtones étaient maintenant activement intégrées dans les structures administratives territoriales et que l'utilisation d'outils numériques jouait un rôle central dans leur revitalisation. **RAIPON** a félicité la Russie pour ses efforts de revitalisation des langues autochtones et l'a invitée à augmenter les fonds alloués à cette fin. L'**AIDSESP** a demandé une révision des politiques publiques du Pérou et a déploré le rejet systématique des mesures législatives visant à mettre en place une éducation bilingue. L'**American Indian Law Program (U-Colorado, Boulder)** a présenté les droits linguistiques comme faisant partie intégrante des droits de l'homme et a souligné l'importance de prendre en considération les objectifs et les points de vue des Peuples Autochtones. La **Nouvelle-Zélande** s'est déclarée favorable à tous les projets visant à revitaliser les langues autochtones et a ajouté qu'il faudrait s'engager à garantir la capacité des Peuples Autochtones à protéger leurs langues, en particulier dans la région du Pacifique. Le **Consejo Regional Indígena del Cauca (CRIC)** a souligné l'importance d'assurer la protection des territoires sacrés et a noté qu'il était utile de bien saisir l'impact des modèles économiques pour concevoir des projets de revitalisation. La délégation a recommandé de promouvoir la traduction et l'interprétation en langues autochtones lors des événements internationaux. **Autoridades Indígenas en Bakata** a demandé au MEDPA d'inviter le gouvernement colombien à prendre des mesures en faveur des langues autochtones. La délégation s'est en outre demandé ce que l'UNESCO avait fait pour préserver les langues autochtones pendant les années de conflit armé dans le pays, et quelles sont les conséquences de ce conflit sur la préservation des langues autochtones. L'**Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale** a demandé ce que les Nations Unies avaient fait pour s'assurer que les Arméniens vivant dans les territoires contrôlés par l'Azerbaïdjan ne soient pas laissés pour compte. Elle s'est également interrogée sur la manière dont ces communautés pouvaient préserver leur patrimoine culturel et linguistique.

La parole a ensuite été donnée aux experts. L'**UNESCO** a remercié les participants pour leurs commentaires et les a assurés qu'un suivi serait effectué. **M. Belkacem Lounès** a recommandé la mise en œuvre d'un plan d'action mondial dirigé par les Nations Unies pour revitaliser les langues autochtones, l'idéal étant que les Peuples Autochtones travaillent en partenariat avec les États pour protéger leurs propres langues. Le **Mexique** a une nouvelle fois souligné l'urgence de protéger les langues autochtones. **M. Gam Shimray** a noté l'importance de reconnaître que la destruction d'une langue aboutit souvent à la destruction d'un Peuple. Il a également mis en exergue l'absence de plans nationaux intégrés, ce qui isole les bonnes pratiques et rend la coordination difficile. **Le président du Mécanisme d'experts a ensuite clos l'examen du point 7 de l'ordre du jour, consacré à la Décennie internationale des langues autochtones.** Il a souligné que la protection des langues n'a pas besoin d'être justifiée, car elle est un impératif qui appelle à un consensus international. Compte tenu des défis liés à la mise en œuvre des plans d'action nationaux et internationaux, il est nécessaire de mettre en place des fonds internationaux pour promouvoir les initiatives.

*Mardi, 18 Juillet*

- **Point 5 : Dialogue interactif avec le Mécanisme d'experts sur le droit au développement**

Cette séance a été animée conjointement par **B. Dhamai, président du MEDPA** et **Mme L. Valina, présidente du Mécanisme d'experts chargée de la question du droit au développement (EMRTD) en collaboration avec les membres.** Dans leurs remarques d'ouverture, les deux animateurs ont mis en évidence un certain nombre d'intérêts communs qui devraient servir à promouvoir la collaboration entre leurs mécanismes respectifs. Ils ont notamment souligné que le principe d'autodétermination est l'un



des piliers à la fois de la DNUDPA et de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement. Toutefois, le président du MEDPA a noté qu'il n'existait pas de définition claire du droit au développement dans le contexte des Peuples Autochtones, et que leur non-inclusion dans le développement accroît leur marginalisation et accentue les inégalités. **Mme Sheryl Lightfoot, membre du MEDPA**, a salué la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement et a apprécié l'inclusion du droit à l'autodétermination. Elle a mentionné une étude réalisée récemment par le Mécanisme, qui portait sur les inégalités et présentait la composante du logement dans un cadre holistique. Cette étude indiquait notamment que les Peuples Autochtones avaient le droit de définir leurs propres stratégies sur la manière d'appréhender le droit au développement.

Les interventions des **États** ont été limitées. L'**Équateur** a présenté son conseil national pour l'égalité, qui inclut la participation des Autochtones aux questions liées au développement. Le **Guatemala** a appelé à la reconnaissance des Peuples Autochtones en tant que sujets de droit afin de favoriser les conditions nécessaires au développement humain. Ces deux États ont encouragé la complémentarité des deux mécanismes. L'**Azerbaïdjan** a dénoncé les propos d'un orateur ayant intervenu précédemment et a invité les participants à ne pas calomnier le pays.

Des **organisations de Peuples Autochtones** ont soulevé un certain nombre de problématiques, la principale étant l'empiètement des industries extractives et des projets de transition écologique sur leurs territoires, ainsi que des lacunes persistantes qui les empêchent de participer aux projets de développement nationaux et communaux, couplées au manque d'accès à des informations essentielles. Le **Caucus des Peuples Autochtones d'Asie** a évoqué la nécessité de s'attaquer aux différentes facettes de l'héritage colonial qui limitent le droit des Peuples Autochtones au développement. Il a recommandé d'accorder une plus grande attention aux processus de développement et d'inclure systématiquement le principe du consentement préalable, libre et éclairé, tout en appelant à collecter des données ventilées sur les avantages du développement. Le Caucus a ajouté que l'absence de reconnaissance des Peuples Autochtones en tant que tels dans plusieurs pays d'Asie restait un obstacle majeur à l'exercice de leur droit au développement, malgré la jouissance d'autres droits. L'**IPRI** a invité les deux mécanismes d'experts à réfléchir au droit au territoire et aux ressources tel qu'il est inscrit dans la DNUDPA, afin de s'assurer qu'il soit rattaché au droit au développement. Des **Peuples Autochtones de Russie** ont souligné les progrès réalisés par leurs communautés en travaillant en partenariat avec le secteur privé et le gouvernement. Ils ont recommandé la création d'un modèle d'évaluation permettant de formuler des commentaires sur les plans de développement autochtones qui impliquent les pouvoirs publics et les entreprises socialement responsables.

Des **organisations de Peuples Autochtones d'Amérique latine** ont dénoncé la persistance de graves atteintes aux droits de l'homme dans la région, notamment associées aux activités illégales de l'industrie extractive, à la répression exercée par les autorités à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et des manifestants, et à l'absence de lignes directrices fondées sur les droits de l'homme pour le secteur privé. Dans un tel contexte, le droit au développement est donc inextricablement lié à la pleine jouissance des droits de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et il est indispensable à leur réalisation et à leur reconnaissance juridique. Des **Peuples Autochtones des régions du Pacifique et de l'Amérique du Nord** ont réitéré leurs préoccupations concernant le manque de garde-fous et de consultation autour des projets des industries extractives ayant un impact sur les Peuples Autochtones et leurs territoires. Ils ont appelé à davantage de consultation et de recours juridiques.

Le **président du MEDPA, M. B. Dhamai**, a pris note de tous ces commentaires, en considérant l'extrapolation de la collecte de données ventilées et l'inclusion du principe du consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre du droit au développement comme un point à examiner par le MEDPA.

**Mme V. Toki, membre du MEDPA**, a suggéré que l'article 17 de la DNUDPA pourrait être amendé afin de le mettre en concordance avec la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement.

**Mme L. Valina, présidente de l'EMRTD**, a pris note des observations fournies, notamment en ce qui concerne la collecte de données ventilées, la nécessité de reconnaître et d'inclure les femmes, ainsi que l'intégration du principe de consentement préalable, libre et éclairé. Elle a ajouté que les deux déclarations devaient être mises en œuvre de toute urgence pour inclure les personnes qui sont actuellement privées de leur droit au développement. **B. Ibhawoh, membre de l'EMRTD**, a ajouté qu'il était de la plus haute importance de mettre en avant le rôle des Peuples Autochtones dans le projet de Convention sur le droit au développement et de veiller à ce qu'il soit dûment pris en compte, et a noté que des données ventilées pouvaient être utilisées pour faire avancer cette initiative.

- **Point 9 : Dialogue interactif avec l'UNPFII, le Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les Peuples Autochtones**

**Le président du MEDPA, M. B. Dhamai** a ouvert la séance en invitant **M. F. Cali Tzay, Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones** à prendre la parole. **M. Cali Tzay** a remercié le MEDPA pour l'organisation de cette rencontre qui a permis de promouvoir le dialogue interculturel. Il a souligné que les Peuples Autochtones n'étaient pas encore suffisamment représentés dans les processus décisionnels au niveau mondial. Il a également évoqué la nécessité d'étudier l'impact de la « finance verte » sur les droits humains des Peuples Autochtones, où le secteur privé a un rôle important à jouer pour améliorer les conditions de vie des Peuples Autochtones. La finance verte, l'impact du changement climatique, et le recensement de bonnes pratiques dans la création de formes de tourisme durables et culturellement pertinentes sont autant d'éléments qui serviraient à alimenter l'étude du Rapporteur spécial. En guise de conclusion, le Rapporteur spécial a souligné qu'il était possible de lutter contre le changement climatique en s'appuyant sur les connaissances des Peuples Autochtones mais que, pour ce faire, les droits de ces Peuples devaient être promus et protégés, et des engagements devaient être pris en faveur d'un dialogue constructif.

**M. Dario Mejia Montalvo, président de l'UNPFII**, a affirmé que l'article 42 de la DNUDPA contribue à la promotion et à la reconnaissance des droits des peuples autochtones, ainsi qu'à leur réalisation dans la pratique. **M. Montalvo** a ajouté que, bien que la DNUDPA soit un instrument important, il existe des obstacles majeurs à sa mise en œuvre afin de garantir la jouissance des droits qu'elle consacre. **Mme Marjolaine Étienne**, membre du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les Peuples Autochtones, a évoqué le travail du Fonds, dont le mandat a été renouvelé neuf fois et qui a permis à plus de 3 000 Autochtones de participer à des événements internationaux. Elle a ajouté que l'ampleur du mandat avait triplé après le retour des sessions en présentiel en 2022. La même année, 80 femmes et 65 hommes ont bénéficié d'un financement. En 2023, les bénéficiaires étaient du nombre de 162. Le Fonds a proposé d'élargir les possibilités de postuler, ainsi que de lancer officiellement un calendrier de formations en collaboration avec le MEDPA et le CDH.

Les **États** sont intervenus de façon limitée. Le **Chili** a évoqué la mise en œuvre de son plan du « bien-vivre pour la paix et la compréhension », dans le cadre de la redistribution des terres pour le Peuple

Mapuche. Le **Japon** a précisé que ses installations militaires avaient été construites pour des raisons de sécurité et a affirmé que les communautés concernées avaient eu la possibilité d'en discuter ouvertement. Le **Canada** a versé une contribution de 3 millions de dollars au Fonds de contributions volontaires et a publié un plan de mise en œuvre de la DNUDPA. Le **Danemark** a dénoncé les cas de harcèlement et de représailles généralisés à l'encontre des délégués Autochtones qui participent au MEDPA. L'**Ukraine** a invité le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays pour y constater les violences, les menaces et la mobilisation forcée subies par les habitants de la Crimée aux mains de l'armée russe. L'**Indonésie** a déploré la diffusion d'accusations infondées de militarisation en Papouasie, en soulignant que sa présence militaire était nécessaire pour lutter contre les mouvements séparatistes.

Les **organisations de Peuples Autochtones** ont cherché à faire la lumière sur les nombreuses violations des droits de l'homme auxquelles elles sont confrontées. En **Asie**, l'**Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP)** a attiré l'attention sur le conflit de longue date qui touche la zone frontalière entre le Myanmar et l'Inde. Ce conflit a de graves répercussions sur les droits des Peuples Autochtones de la région, ainsi que sur leur accès aux infrastructures essentielles et aux soins de santé. Aux Philippines, des défenseurs des droits humains autochtones ont fait l'objet de poursuites judiciaires douteuses et certains ont été accusés à tort d'être des terroristes. La présence continue de l'armée indonésienne en Papouasie occidentale a été condamnée, de même que la violente répression contre les Montagnards du Vietnam où, d'après la **Fédération des Khmers-Kampuchea-Khrom**, des défenseurs des droits de l'homme ont été victimes d'arrestations arbitraires pour avoir plaidé en faveur de la mise en œuvre de la DNUDPA. En Azerbaïdjan et en Turquie, les défenseurs arméniens des droits de l'homme ont dû faire face à une répression soutenue par l'État, couplée à une destruction du patrimoine culturel. Des appels ont été lancés pour que la Thaïlande mette en œuvre la DNUDPA. Les Pachtounes vivant dans l'État indien du Pendjab et au Pakistan ont été accusés à tort d'être des terroristes et ont fait l'objet de persécutions constantes, le gouvernement pakistanais agissant en violation flagrante de l'article 3 de la DNUDPA.

En **Amérique du Sud et dans les Caraïbes**, l'Organisation des Nations Autochtones de Guyane Française a qualifié l'adoption de la DNUDPA par la France d'« accord de façade », sa mise en œuvre étant considérée comme contraire à la Constitution française. Elle a demandé à la France d'accroître l'autonomie et la participation des Peuples Autochtones aux structures de gouvernance. Les **Peuples Autochtones Quechua et Aïmara** ont demandé aux Nations Unies d'enquêter officiellement sur les cas de disparition et de violence touchant des Autochtones. La **Comunidad Quilombola** a déploré l'impact négatif de l'héritage colonial sur l'accès aux infrastructures essentielles. Elle a demandé au MEDPA de recommander à l'État brésilien d'étendre les réseaux d'approvisionnement en eau potable et de réaliser des études pour remédier aux inégalités structurelles. Elle a en outre lancé un appel au Brésil pour qu'il garantisse la protection des femmes autochtones contre la violence et la marginalisation. Un représentant du **Peuple Nasa** de Colombie a demandé au MEDPA de renforcer les espaces de participation autochtone, ainsi que de faire connaître les violations des droits des Peuples Autochtones et les représailles qu'ils subissent. Il a ajouté qu'un autre charnier attribué aux forces paramilitaires venait d'être découvert, ce qui mettait en évidence l'escalade de la violence dans le pays, en particulier dans la région du Cauca.

**En Europe de l'Est, en Russie et en Transcaucasie**, le **Crimean Tatar Resource Centre** a déploré que certaines organisations autochtones représentées étaient parrainées par l'État russe, tout en soulignant qu'il était difficile d'obtenir des visas pour se déplacer à l'étranger. Il a également demandé au MEDPA de donner la priorité aux interventions des Autochtones plutôt qu'à celles des États lors des sessions.

Des **organisations de Peuples Autochtones de Russie** ont souligné les nombreuses possibilités de création d'entreprise et de participation offertes aux Peuples Autochtones dans le pays. Elles ont recommandé au MEDPA d'effectuer une série d'études sur la protection des droits de propriété intellectuelle des Peuples Autochtones, sur l'impact du tourisme et sur l'intégration de la décennie des langues autochtones dans les programmes scolaires.

*En Océanie et dans le Pacifique*, des **organisations de Peuples Autochtones de Nouvelle-Zélande** ont noté avec inquiétude la décision du gouvernement de reporter unilatéralement l'adoption d'un plan d'action national visant à mettre en œuvre la DNUDPA. Des **Autochtones des îles Ryūkyū** ont demandé qu'une enquête indépendante soit menée pour déterminer la cause de la contamination par des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) autour des bases militaires américaines à Okinawa.

En *Afrique*, le **Congrès mondial Amazigh** a appelé à la mise en place de mécanismes parlementaires qui permettraient au Peuple Amazigh de lutter contre la discrimination persistante dont il est victime en Afrique du Nord.

Plusieurs interventions ont émané d'ONG. Le **Native American Rights Fund (NARF)** a demandé au MEDPA d'aider les Peuples Autochtones à participer aux discussions en cours à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en vue de créer un instrument juridique pour reconnaître et protéger les systèmes de savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles des Peuples Autochtones. L'**IPRI** a recommandé au MEDPA d'adopter une position ferme contre les représailles et de promouvoir la participation des Peuples Autochtones sans crainte de représailles ou de répression. **Maloca Internationale** a réitéré les points précédemment soulevés par le NARF, invitant les représentants Autochtones à renforcer leur participation au Comité intergouvernemental (CIG) de l'OMPI.

**Mme Lightfoot, membre du MEDPA**, a amorcé les remarques finales en récapitulant les points récurrents soulevés au cours de la séance, en particulier l'impact des stratégies d'atténuation du changement climatique sur les Peuples Autochtones et leurs territoires. Elle a ajouté que le monde devait adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre le changement climatique, qui reconnaisse les perspectives des Peuples Autochtones et s'appuie sur leurs contributions.

**Mme Gorbunova, membre du MEDPA** a souligné à quel point il était important que les représentants Autochtones aient voix au chapitre dans le Comité intergouvernemental de l'OMPI. **Mme Dorough, membre du MEDPA**, a fait remarquer que l'expression « communautés locales » était problématique et que son utilisation généralisée dans toutes les agences des Nations unies l'était encore plus, notamment parce qu'elle prête à confusion lorsqu'elle est utilisée dans le contexte des Peuples Autochtones.

**Mme Alfred, membre du MEDPA**, a demandé que la participation des peuples autochtones au MEDPA ne soit pas entachée de représailles. **Mme Lokawa, membre du MEDPA**, a tenu à souligner l'importance des processus de restitution des dépouilles autochtones. **M. Cali Tzay, Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones**, a invité les participants à continuer à lui transmettre des informations sur les cas d'atteintes à leurs droits, en exhortant les États à mettre pleinement en œuvre la DNUDPA. En ce qui concerne l'utilisation de l'expression « communautés locales », il a mis en garde contre le risque réel de son usage répandu, susceptible d'entraîner la non-reconnaissance des Peuples Autochtones.

**M. Montalvo, président de l'UNPFII**, a lui aussi parlé de l'utilisation de l'expression « communautés locales », ajoutant que la création de nouveaux termes et expressions permettait aux États d'exclure certains groupes. M. Montalvo a par ailleurs appelé à renforcer l'application de la DNUDPA, ainsi qu'à

garantir que la participation des Peuples Autochtones soit toujours exempte de représailles. Reconnaisant l'existence de ce risque de représailles, le **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies** a et a indiqué qu'il allait établir des lignes directrices claires dans ses méthodes de travail. **M. Dhamai, président du MEDPA**, a ensuite clos la discussion sur le point 9 de l'ordre du jour.

*À l'issue de cette séance, les participants ont pris part à une marche commémorant le centenaire de la venue du Deskaheh Levi General à Genève. La Confédération Haudenosaunee, en partenariat avec le Docip et la ville de Genève, a inauguré une exposition sur la participation des Autochtones à la Société des Nations puis à l'Organisation des Nations Unies.*

*Mercredi, 19 Juillet*

- **Point 11 : Renforcer la participation des Peuples Autochtones aux Nations Unies**

Le président du MEDPA a ouvert la séance sur le point 11 en regrettant que les Peuples Autochtones ne peuvent toujours pas à ce jour s'exprimer à l'ONU autrement que par l'intermédiaire d'organisations accréditées par le Conseil économique et social (ECOSOC). Le MEDPA a proposé au CDH de redoubler d'efforts pour accroître la participation des Autochtones. **M. Kenneth Deer, du Comité des relations extérieures des Haudenosaunee**, a établi un parallèle entre le cas du Deskaheh Levi General, qui a défendu la souveraineté des Haudenosaunee, et les discussions en cours sur le renforcement de la participation. Un nouveau statut pour les Peuples Autochtones au sein du système des Nations Unies servirait à souligner l'importance du monde naturel.

**Ghazali Ohorella, de l'Indigenous Coordinating Body (ICB)** a présenté sept recommandations cruciales élaborées à la suite d'un atelier sur le renforcement de la participation des Autochtones, qui s'est tenu à Genève en novembre 2022. Ces recommandations visent à servir de feuille de route pour modifier le modèle actuel de participation des ONG, qui ne valorise pas le statut et la souveraineté des Peuples Autochtones : **a)** prendre acte et saluer le rapport sur l'atelier du HCDH ; **b)** soutenir le travail de l'ICB ; **c)** demander au CDH de continuer à trouver des méthodes pour favoriser la participation des Peuples Autochtones ; **d)** organiser quatre ateliers et inviter les Peuples Autochtones à y participer ; **e)** demander au CDH de préparer des rapports en vue d'élaborer une proposition de solution à soumettre lors de sa 50<sup>e</sup> session ; **f)** demander au président du CDH d'inclure la participation des Peuples Autochtones dans le processus de participation renforcée ; **g)** demander au Haut-Commissaire de collaborer avec l'ICB.

Les États, les organes parlementaires autochtones et les organisations de Peuples Autochtones suivants ont exprimé leur soutien à l'idée d'un statut renforcé pour les Peuples Autochtones : le **Danemark**, le **Guatemala**, l'**Australie**, le **Canada**, le **Parlement Sami de Finlande**, la **Colombie**, le **Caucus des Peuples Autochtones d'Asie**, la **Norvège**, la **Confédération Haudenosaunee**, le **Venezuela** et l'**Union européenne**. La **Russie** a demandé une procédure distincte pour la sélection des Peuples Autochtones dans les organes des Nations Unies. La **Bolivie**, la **Nouvelle-Zélande**, l'**Équateur**, le **Mexique**, le **Pérou** et les **États-Unis** ont demandé que les Peuples Autochtones soient activement entendus. L'**Indonésie** a estimé qu'il y avait des avantages à leur permettre de s'exprimer dans cette instance.

Les membres de l'UNPFII ont contribué aux discussions, L'un d'eux a souligné le manque d'engagement de l'Australie à l'égard des Peuples Autochtones, en se référant spécifiquement aux cas de séparation des enfants et en espérant que la prochaine visite du MEDPA dans le pays permettra de faire la lumière sur cette question. Un autre membre du MEDPA a proposé la création d'un mécanisme de financement

pour renforcer la participation des Peuples Autochtones. Il a en outre également exprimé son souhait de voir reconnaître des organismes tels que Conseil africain des Peuples Autochtones, qui a servi à renforcer la participation des Peuples Autochtones africains.

Le président de l'EMRIP a clôturé la discussion sur le point 11 en rappelant aux participants que le processus de renforcement de la participation, et a exprimé l'espoir que le processus servirait à décoloniser le monde.

**Le président du MEDPA a ensuite clos les discussions sur le point 11 de l'ordre du jour** en rappelant aux participants que le processus de renforcement de la participation devrait être fermement ancré dans la DNUDPA, espérant en outre que le processus servirait à décoloniser le monde.

- **Point 10 : Activités intersessions et suivi des études et avis**

Cette séance s'est concentrée sur la façon dont les études thématiques du MEDPA ont été menées aux niveaux communautaire et national, et a également permis de présenter les lacunes des méthodes actuelle. **Mme Gorbunova, membre du MEDPA**, a déploré le retard accumulé dans le processus de renforcement de la participation et a appelé les États qui y sont favorables à entamer un dialogue avec les États moins coopératifs. Le **Parlement Sami de Finlande** s'est dit préoccupé par l'étude du MEDPA sur l'autodétermination, estimant que son champ d'application était trop étroit, car elle ne présente l'autodétermination que comme le droit de participer aux processus de prise de décision. La délégation a encouragé le MEDPA à mener d'autres études sur la relation entre l'autodétermination, l'autonomie et l'autogestion.

La **Commission néo-zélandaise des droits de l'homme** a fait valoir que des garanties constitutionnelles étaient nécessaires pour garantir la pleine réalisation des droits des Peuples Autochtones en Nouvelle-Zélande, et a noté que les tribunaux locaux avaient reçu favorablement les recommandations des Nations Unies à cet égard. Le **Caucus des Peuples Autochtones d'Asie** a recommandé au MEDPA de faciliter la mise en œuvre des recommandations en lançant un dialogue entre les Peuples Autochtones et les États. L'**IITC** a demandé au MEDPA d'autoriser l'organisation d'un quatrième séminaire sur les traités conclus avec les Peuples Autochtones, dont le MEDPA serait le co-organisateur. Le **Centre for Support of Indigenous Peoples of the North** a exprimé son souhait d'organiser un atelier sur la reconnaissance des droits des Peuples Autochtones dans les discussions sur les sites du patrimoine mondial. **PCJSS** a demandé au MEDPA de veiller à ce que les traités conclus entre les États et les Peuples Autochtones soient respectés. L'**Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique** s'est félicitée de la mise en œuvre de la DNUDPA dans la province où, pour la première fois, cette déclaration a pris force de loi. La **Plataforma de Pueblos Indígenas y Afro descendientes (INANA-AIP)** a recommandé au MEDPA de mener une étude sur les représailles et les violences dont les Peuples Autochtones sont victimes. **Les discussions sur le point 10 de l'ordre du jour ont ensuite été closes.**

- **Point 6 : Engagement des pays**

**Mme Lokawa, membre du MEDPA** a présidé cette séance dont l'objectif était d'examiner la mise en œuvre par les États des recommandations du MEDPA. Elle a présenté l'exemple du rapatriement et de la remise du Maaso Kova au Peuple Yaqui comme une réussite qui marque un jalon pour les droits de l'homme et le travail du MEDPA.

Le **Parlement Sami de Finlande** a présenté le suivi de la visite du MEDPA en Finlande. En réponse à une violation des droits des Peuples Autochtones constatée par le CDH, la visite dans le pays devait servir à clarifier les critères d'éligibilité pour participer aux procédures de vote du Parlement Sami. Bien que des progrès aient été constatés, la proposition de loi adoptée par le Parlement Sami a été bloquée par la Commission constitutionnelle, et il n'a donc pas été possible d'entamer la procédure législative connexe. La délégation a déclaré espérer que le MEDPA puisse continuer à surveiller l'avancée de cet amendement, ce qui pourrait s'accompagner d'une visite de suivi dans le pays. La **Finlande** a clarifié sa position, expliquant que le blocage du projet de loi était fondé sur la sensibilité des critères relatifs aux droits politiques. La délégation a ajouté que le Parlement Sami pourrait présenter un projet de loi révisé d'ici la fin de l'année et a salué l'expertise du MEDPA dans ce processus.

La **Commission néo-zélandaise des droits de l'homme** a constaté que des progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre de la DNUDPA en Nouvelle-Zélande et a signalé qu'un plan d'action national aurait dû être élaboré à la suite de la visite du MEDPA dans le pays. Néanmoins, la délégation a fait part de sa frustration face au report de la date de finalisation de ce plan d'action, déclarant que les obligations en vigueur en matière de droits de l'homme exigeaient une action immédiate de la part de la Nouvelle-Zélande. Le **National Iwi Chair Forum** a réitéré la frustration ressentie face à l'absence d'un plan d'action national. Il a salué les efforts du gouvernement pour soutenir les initiatives visant à préserver et revitaliser la langue Māori. La délégation a néanmoins exprimé son inquiétude face à la persistance d'un racisme systémique dans les institutions du pays. Dans ses remarques finales, la délégation a indiqué qu'elle espérait qu'une visite de suivi permettrait de régler les questions en suspens. La **Nouvelle-Zélande** a donné des explications sur sa décision de reporter la finalisation du plan d'action national, précisant que cela était dû à la nécessité pour le gouvernement de concentrer ses efforts sur la réponse à la crise de la pandémie de COVID-19. La délégation a ajouté que la mise en œuvre de la DNUDPA restait un enjeu prioritaire pour le gouvernement et a exprimé son souhait d'élaborer un plan d'action national qui tiendrait compte du contexte unique du pays. Le **Brésil** a salué la création d'un ministère des Femmes et d'un ministère des Peuples Autochtones, qui constituent des avancées majeures. Il a fait part de son souhait que les fonds supplémentaires destinés à la protection de la forêt amazonienne puissent être utilisés pour protéger les Peuples Autochtones et leurs territoires. La délégation a conclu son intervention en suggérant que le MEDPA effectue un travail de suivi ciblé et continu.

**Mme Lightfoot, membre du MEDPA** a constaté que les visites dans les pays se sont généralement bien déroulées, mais que des complications sont survenues dans la mise en œuvre des recommandations du MEDPA. Elle a demandé aux participants de suggérer des améliorations possibles pour faciliter cette mise en œuvre. Enfin, elle a encouragé les États du Sud à inviter le MEDPA à visiter leur pays. L'**IITC** attend la mise en place d'un mécanisme international de rapatriement capable de fournir des orientations et des voies de recours claires aux Peuples Autochtones dont les artefacts culturels ont été volés ou confisqués sans leur consentement. Le **Mexique** a félicité les intervenants qui ont joué un rôle actif dans le processus de restitution du Maaso Kova au Peuple Yaqui, observant au passage que le gouvernement mexicain s'acquittait de ses obligations en matière de rapatriement telles qu'elles sont énoncées dans la DNUDPA.

Le **Burundi** a pris les devants dans la protection des droits des Peuples Autochtones, dont la présence est désormais garantie dans 16 institutions nationales, au sein du gouvernement et du parlement du pays.

L’**Australie** s’est félicitée de la prochaine visite du MEDPA et attend avec impatience d’entamer un dialogue sur la séparation des enfants aborigènes de leur famille.

Le **SESILS Shimun Geiko Center** a regretté que le Japon n’ait pas établi de plan national pour protéger et revitaliser les langues autochtones, comme le recommande le plan linguistique de l’UNESCO. Le **Réseau des Peuples Autochtones de Malaisie (JOAS)** a souligné le manque d’engagement des États membres d’Asie au sein du MEDPA, l’attribuant à la réticence des gouvernements de la région à reconnaître les Peuples Autochtones. Cette réticence permet à son tour aux États et aux entreprises privées de réduire au silence les leaders Autochtones. Le **Congrès mondial Amazigh** a invité le MEDPA à établir des voies de dialogue entre les Peuples Autochtones et les États d’Afrique du Nord. L’**African Indigenous Support Network** a fait part de sa préoccupation quant aux procédures du MEDPA en matière de visite dans les pays. En effet, les États doivent donner leur agrément à ces visites, ce qui enfreint le droit des Peuples Autochtones à l’autodétermination et empêche le MEDPA d’atteindre ses objectifs. **Les discussions sur le point 6 de l’ordre du jour ont ensuite été closes.**

- **Point 12 : Travaux futurs du mécanisme d’experts, y compris les études thématiques.**

Voici une liste des thèmes d’étude proposés par les participants, dans l’ordre chronologique :

<b>Organisation / Intervenant</b>	<b>Thème d’étude recommandé</b>
<b>Asian Indigenous Women’s Network</b>	a. L’impact des industries extractives sur les Peuples Autochtones et leurs terres ancestrales b. L’égalité entre les hommes et les femmes et la position des Peuples Autochtones en ce qui concerne l’accès à la technologie c. La promotion de l’inclusion technique des Peuples Autochtones
<b>Jamii Asilia Centre</b>	L’engagement du MEDPA pour garantir que le gouvernement kenyan collabore de manière significative avec les Peuples Autochtones
<b>M. Vargas</b>	L’inclusion des Peuples isolés dans les études du MEDPA
<b>Canadian Aboriginal AIDS Network (CAAN)</b>	Le MEDPA et l’ONUSIDA devraient établir un plan d’action mondial pour lutter contre le VIH/sida
<b>Enlace Continental de Mujeres Indígenas de las Américas (ECMIA)</b>	Le MEDPA devrait prendre en compte l’impact des traumatismes transgénérationnels sur les Peuples les plus marginalisés
<b>UNESCO</b>	Recommande au CDH d’organiser une discussion interactive sur les Peuples Autochtones et les médias
<b>Grand Council of Cree</b>	Une étude sur les droits des Peuples Autochtones à la terre, qui inclut les effets du changement climatique sur les Peuples Autochtones



<b>Indigenous Land Defenders</b>	Étudier l'impact du colonialisme, du génocide et de la coopération entre les États et la criminalité organisée
<b>Russian Association of Indigenous Peoples of the North (RAIPON)</b>	Les travaux futurs du MEDPA devraient inclure des efforts visant à accroître la coopération entre les organisations autochtones légitimes
<b>Russian Association of Indigenous Peoples of the North (RAIPON)</b>	Comment protéger la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels des Peuples Autochtones ?
<b>Guatemala</b>	Une étude sur la pertinence des données relatives aux Peuples Autochtones en faisant appel aux bureaux de statistiques
<b>Michado Josiel (?)</b>	Une étude thématique sur la prévention des exactions commises à l'encontre des peuples autochtones
<b>Winnemen Wintu Tribe</b>	Une étude sur les effets de la reconnaissance (ou de l'absence de reconnaissance) des Peuples Autochtones par les États
<b>Crimean Tatar Resource Center</b>	Une étude sur l'impact des conflits interétatiques sur les Peuples Autochtones
<b>De Oliveira Anna Loiza (?) Boursière du HCDH</b>	Une étude sur les effets à long terme de la dégradation de l'environnement et de la pollution sur les Peuples Autochtones

Jeudi, 20 Juillet

- **Point 8 : Table de discussion sur le droit des Peuples Autochtones à s'engager librement dans toutes leurs activités traditionnelles et autres activités économiques, en mettant l'accent sur les pratiques de pêche ; et sur l'impact de l'héritage du colonialisme sur les membres des Peuples Autochtones LGBTQIA+.**

- Les pratiques de pêche :

Cette table ronde a été animée conjointement par les **membres du MEDPA, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Institut danois des droits de l'homme**. L'accès et le droit à la pêche faisant l'objet de débats et de controverses au sein de plusieurs organes des Nations Unies, l'application du principe du consentement préalable, libre et éclairé en rapport avec les pêcheries pourrait fournir aux Autochtones les outils politiques nécessaires pour préserver et protéger les zones de pêche, ainsi que les industries traditionnelles qui y sont liées. La FAO s'est inquiétée du fait que les Peuples Autochtones consomment environ 2 % des ressources halieutiques marines mondiales, mais que leur impact comparatif est bien plus élevé, notamment en raison du rôle culturel que joue la pêche pour certains d'entre eux.

La **First Nations Wild Salmon Alliance** et la **Raporo Ainu Nation** ont aidé à replacer dans son contexte l'importance de certains poissons comme le saumon pour les communautés. Tout en étant une source de subsistance, certaines espèces ont en effet des attributs sacrés et occupent donc une place centrale

dans la vie et les traditions des Peuples Autochtones. Les effets de la pollution, des industries extractives, des politiques publiques d'exclusion et des mesures de conservation ont été présentés comme des obstacles majeurs à la pleine réalisation des droits de pêche des Peuples Autochtones.

Les discussions tenues lors de cette séance ont permis de clarifier l'importance culturelle de la pêche pour les Peuples Autochtones et de mettre en lumière les problèmes rencontrés par des communautés du monde entier. Les **membres du MEDPA** ont demandé des garanties pour que les Peuples Autochtones aient le droit de se livrer à leurs propres pratiques de pêche de manière indépendante, dont la mise en œuvre devrait se faire par le biais d'une approche fondée sur les droits de l'homme et reconnaissant le principe du consentement préalable, libre et éclairé. Le MEDPA a également appelé à la poursuite des discussions sur le sujet.

*- L'impact de l'héritage du colonialisme sur les Autochtones LGBTQIA+ :*

Les débats sur ce thème visaient à compléter un rapport du MEDPA à paraître prochainement sur l'impact du colonialisme sur les valeurs sociales liées à l'identité sexuelle, mettant l'accent sur le fait que la diversité sexuelle existe depuis toujours et sur la manière dont les politiques coloniales en matière de genre et de sexualité ont affecté les Peuples Autochtones.

L'une des principales conclusions des discussions est que les normes sociales relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ont été utilisées pour renforcer les structures de pouvoir qui ont généré de puissants mécanismes sociaux faisant que les membres LGBTQIA+ des Peuples Autochtones soient particulièrement marginalisés et réprimés. Après le départ des puissances coloniales ou le retrait de leurs politiques, la discrimination à l'encontre des personnes LGBTQIA+, qu'elles soient Autochtones ou non, reste omniprésente, tandis que l'héritage colonial profondément enraciné continue à alimenter le rejet de ces personnes et la violence à leur égard. Les personnes LGBTQIA+ étaient acceptées dans les sociétés autochtones, conscientes que le genre et la sexualité s'étendent sur un large spectre et qu'ils jouent souvent des rôles culturels importants. **M. Geoffrey Roth** a précisé que l'identité sexuelle est souvent d'origine divine et que les Autochtones LGBTQIA+ ont des rôles importants sur le plan religieux. Il est à espérer que la poursuite des discussions sur ce sujet permettra de décoloniser les questions de sexualité et de genre et d'ouvrir un espace de dialogue qui ne repose pas sur des approches androcentriques<sup>1</sup>.

- ***Point 9 (suite) : Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones, y compris le rapport sur la mise en place de mécanismes de suivi***

Cette séance avait pour objet de passer en revue les contributions apportées à un rapport sur les processus de mise en œuvre de la DNUDPA. Ce rapport recommande la création d'un mécanisme de mise en œuvre régional pour compléter le cadre juridique de base de la DNUDPA. Les États pourraient ainsi mettre en place des instruments de suivi nationaux indépendants afin de garantir l'application de la DNUDPA, qui reste un défi majeur dans de nombreux pays. Cette séance a donné l'occasion aux participants de présenter leurs bonnes pratiques et leurs préoccupations concernant la mise en œuvre de la DNUDPA, ainsi que de souligner les aspects que les instruments de suivi devraient prendre en considération.

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire centrées sur les hommes.

**Images for Inclusion** a prié le MEDPA de demander au Chili de prendre des mesures concrètes pour garantir le bien-être et la protection des Mapuches LGBTQIA+. La **France** a affirmé qu'elle avait souscrit à la DNUDPA et établi des mécanismes de consultation avec les Peuples Autochtones de Guyane. La **CAPAJ** a qualifié la soi-disant découverte de l'Amérique de plus grande conspiration de l'histoire de l'humanité. Le **grand chef Mandy Gull-Masty, du Grand Conseil des Cris**, a recommandé au MEDPA d'inviter les États à accorder une place centrale aux Peuples Autochtones dans l'élaboration de leurs plans d'action nationaux et à favoriser une meilleure collaboration entre les parties prenantes. La **Kumane Community Association** a déploré le manque de soutien de la Papouasie-Nouvelle-Guinée aux initiatives locales. La **Jeunesse Autochtone de Guyane** a appelé l'État français à instaurer une Commission de la Vérité afin de concilier l'histoire commune et de remédier à la répression continue des Peuples Autochtones de Guyane. L'**Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas del Perú (ONAMIAP)** a recommandé au MEDPA de créer un mécanisme de suivi fondé sur l'article 42 de la DNUDPA afin de garantir des réparations pour les graves atteintes aux droits des Peuples Autochtones.

L'**île Maurice** a affirmé qu'il n'y avait jamais eu de Peuples Autochtones sur son territoire et que son gouvernement garantissait l'absence de discrimination. Le **Congrès mondial Amazigh** a demandé au MEDPA de suivre et d'accompagner la mise en œuvre de la DNUDPA en Tunisie. La **National Indigenous Women's Federation (NIWF)** a recommandé que le MEDPA facilite la collecte et la diffusion de données ventilées sur les Peuples Autochtones. Le **Mexique** a confirmé son intention d'organiser une stratégie internationale de mise en œuvre de la DNUDPA. La **Malaisie** a réitéré sa position selon laquelle les droits des Peuples Autochtones devraient être régis par le gouvernement. Évoquant son rôle de premier plan en tant que président du Comité des Peuples Autochtones de la Communauté andine, le **Pérou** a déclaré que ce Comité avait envisagé de réactiver le Conseil consultatif de la Communauté andine. Le **Parlement Sami de Norvège** a fait valoir que le manque de volonté politique des États de respecter et de mettre en œuvre la DNUDPA est dû au fait que les États soutiennent que la DNUDPA n'est pas juridiquement contraignante, ce qui constitue un énorme obstacle à sa mise en œuvre effective. Le **gouvernement de la Colombie-Britannique** a invité le MEDPA à examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la DNUDPA au sein de la législature provinciale. L'**IITC** a recommandé de se pencher sur le lien entre la militarisation et les activités des acteurs privés de la sécurité. Le **Comité international des peuples autochtones de Russie** a recommandé au MEDPA d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et de vérifier par ses propres moyens l'exactitude des informations transmises par les États concernant la mise en œuvre de la DNUDPA. La **Commission des traités de la Colombie-Britannique** a recommandé au MEDPA d'inclure dans ses rapports le processus de mise en œuvre de la DNUDPA par le Canada en tant qu'exemple remarquable de bonne pratique. **Les discussions sur le point 9 de l'ordre du jour ont ensuite été closes.**

- **Point 13 : Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation**

Cette séance avait pour but de donner aux Peuples Autochtones la possibilité de formuler des recommandations que le MEDPA pourrait utiliser pour élaborer ses propres recommandations au Conseil des droits de l'homme (CDH).

L'**Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale** a recommandé que l'occupation illégale de leur pays soit inscrite à l'ordre du jour du CDH. **ACSILs** a recommandé que des recherches soient menées sur les répercussions du colonialisme et de l'établissement de bases militaires dans des îles du Pacifique

appartenant au Japon. **Chagossian Voices** a recommandé au CDH d'enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme subies par le Peuples Chagossien. Le **PIWN** a recommandé une étude sur les conséquences de la militarisation dans les territoires non autonomes, comme Guam et d'autres. L'**Aboriginal and Torres Strait Islander International Engagement Organization** a recommandé une étude pratique sur l'absence systématique de collaboration du gouvernement australien avec les Peuples Autochtones. L'**Asian Indigenous Women's Network** a recommandé une étude plus approfondie sur les droits à la terre et aux ressources. L'**UNESCO** a recommandé que le MEDPA envisage d'organiser une table ronde sur les Peuples Autochtones et les médias dans le contexte de l'article 16 de la DNUDPA. **Indigenous Peoples Forum** a demandé au CDH d'étudier la situation des Peuples Autochtones au Bangladesh. L'**ANAPI** a demandé la création d'un groupe de travail sur la criminalisation des Peuples Autochtones et des dirigeants sociaux au Pérou. La **CAPAJ** a proposé que les langues des Peuples Autochtones soient classées au patrimoine de l'humanité. **FAPCI** a proposé la création d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la DNUDPA au Pérou et a appelé l'État péruvien à cesser sa persécution des Peuples Autochtones. **M. Washington Barasa** a invité le MEDPA et le CDH à recommander au Kenya d'adopter l'expression « Peuples Autochtones » en vue de modifier les lois existantes qui emploient le terme « minorités » et d'autres termes obsolètes. La **Papua Native Landowners Initiative** a appelé le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée à restituer leurs terres aux Peuples Autochtones et à leur permettre de les gérer librement. L'**Association culturelle amazigh** a recommandé au CDH d'examiner la régionalisation de l'administration en Algérie, qui reprend apparemment un système colonial de centralisation.

*Vendredi 21 Juillet*

- **Point 14 : Adoption de l'étude et du rapport**

La liste des [32 propositions à présenter à la session 2023 du CDH](#) a été approuvée par le Secrétariat.

En ce qui concerne les travaux futurs du MEDPA, il a été décidé de mener une étude annuelle sur les droits des Peuples Autochtones afin d'analyser les lois, les décisions judiciaires et les politiques liées à la mise en œuvre par les États des recommandations formulées par le MEDPA. Le recueil d'informations se fera par le biais d'appels à contribution et d'un séminaire d'experts, qui devait initialement se tenir en novembre 2023 (et qui a été reporté au début de l'année 2024).

*Ce document a été produit avec l'appui financier de l'Union européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Docip et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.*

Avec le soutien de :

- Sàmediggi
- la Ville de Genève
- L'Union Européenne



*Les positions exprimées dans le présent document ne reflètent pas les opinions du Docip ou ses membres, dont le mandat implique le respect du principe de neutralité dans toutes les activités de l'organisation.*

*Pour toute question sur cette Note, veuillez contacter Tristan P. Harnisch, [tristan.harnisch@docip.org](mailto:tristan.harnisch@docip.org)*